

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et attribuant au Président sa délégation de signature des dépôts de demandes de permis de construire et de démolir (alinéa n°24),

Vu le marché global de performance n°23A081, conclu le 28 juillet 2023 avec le groupement solidaire EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE pour les travaux de conception, construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lescar, dans le cadre de la démarche souhaitée par la CAPBP d'alimenter en énergie verte la station de traitement des eaux usées (STEU) de Lescar,

Considérant que l'électricité produite au moyen de cette centrale située sur l'ancien centre d'enfouissement technique sera intégralement cédée à la station de traitement des eaux usées et notamment l'électrolyseur de la méthanation,

Considérant que la construction de cette centrale photovoltaïque nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire,

DECIDE

Article 1 : de signer et déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur structure métallique au sol, sur la parcelle cadastrée AO n°246, située rue d'Arsonval, sur la commune de Lescar ;

Article 2 : de prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le 06 FEV. 2024



Le Président,

F. Bayrou
François BAYROU